

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 17 (1925)
Heft: 7

Rubrik: Économie sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bilité des prix. Celle-ci se maintint jusqu'au milieu de 1924; une légère hausse eut lieu ensuite en connexion avec l'abondance d'argent liquide existant là-bas. Le même phénomène se produisit dans la suite également en Suisse. Au cas où la hausse des prix se maintiendrait, le Conseil fédéral est d'avis que la Suisse devrait renoncer à la stabilisation du dollar, en faveur du niveau des prix de l'intérieur. Le Conseil fédéral considérerait comme opportun que les Etats-Unis continuassent leurs mesures de stabilisation; si les autres Etats cherchaient ensuite à mettre en contact leur monnaie avec le dollar, il en résulterait alors non seulement une stabilité des changes, mais aussi des prix à l'intérieur.

Le Conseil fédéral ne considère pas l'introduction d'une monnaie-indice comme possible; l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de la quantité d'argent en circulation ne pourrait être constaté qu'après plusieurs semaines ou plusieurs mois. Pour pouvoir stabiliser la monnaie d'après le chiffre indice, il faudrait connaître les chiffres indices futurs. Le chiffre indice ne révélerait que le succès des mesures prises, mais il ne donnerait pas d'indications sur ce qu'il y aurait lieu d'entreprendre. Le Conseil fédéral est d'avis que le chiffre indice des prix du commerce de gros n'est pas propre à servir de point de départ pour l'émission de billets de banque. La stabilité des prix du commerce de gros n'implique nullement la stabilité des prix du commerce de détail. Au contraire, le Conseil fédéral considère qu'une stabilisation des prix du commerce de gros occasionnerait une beaucoup plus forte variation des prix du commerce de détail. Le Conseil fédéral souligne, il est vrai, que cette manière de voir ne s'appuie pas sur des expériences, étant donné qu'il n'a jamais existé de chiffre indice du commerce de gros. D'autre part, les prix du commerce de détail ont déjà souvent été stables, tandis que les prix de gros subissaient de fortes fluctuations. Le Conseil fédéral fait en outre remarquer qu'il n'est pas possible de stabiliser le chiffre indice du commerce de gros: le commerce de gros et la grande industrie ne sont qu'une partie du marché monétaire; la politique d'escompte et de change aurait aussi sa répercussion sur le commerce de détail, les arts et métiers, l'agriculture et le commerce. Finalement, le Conseil fédéral signale que le commerce indigène de gros est subordonné au commerce international de gros et que, par conséquent, les variations de change ont une influence immédiate sur le chiffre indice du commerce de gros. Il en résulte que si l'on s'en rapportait au chiffre indice du commerce de gros, ce serait faire dépendre la monnaie des fluctuations des cours et non pas des prix de l'intérieur. En raison des considérants susmentionnés, le Conseil fédéral rejeta les propositions de la Société du Grutli.

Conjoncture et observation de la conjoncture. Le Dr J. Lorenz a publié dans l'Agenda de poche des commerçants pour 1925 un travail intéressant (dont vient de paraître un tirage à part) sur la conjoncture et l'observation de celle-ci. Après avoir fait un exposé de ce qu'on entend par conjoncture, il en décrit les divers genres; les conjonctures partielles se font toujours plus rares: il découle de l'économie moderne que non seulement toutes les branches d'un groupe économique sont touchées à la fois, mais qu'une crise économique d'un Etat se répercute dans le domaine international. Lorenz établit ensuite une distinction entre les conjonctures exogènes et endogènes; celles dont les causes sont à chercher en dehors du milieu économique et celles qui se développent à l'intérieur d'un milieu économique. Il distingue encore les conjonctures de courte haleine (industrie du bâtiment en été) et celles de longue haleine (crise économique périodique dont la durée et la forme sont difficiles à déterminer).

Ensuite, Lorenz établit les causes des conjonctures: d'une part la liberté de consommation et la libre concurrence d'autre part sont difficiles à faire concorder. Non seulement le marché des marchandises, mais aussi celui de l'argent, ainsi que celui du travail peuvent occasionner des perturbations économiques. Il est donc pour la vie économique actuelle très important d'observer la conjoncture.

Une observation concluante et excluant toute erreur devrait pouvoir se baser sur une riche documentation économique, laquelle ne peut être aujourd'hui, malheureusement, obtenue que dans une mesure très restreinte. Vu que la conjoncture est en majeure partie appréciée au point de vue économique privé, les conclusions sont souvent subjectives; la même situation est souvent appréciée différemment. C'est pourquoi l'observation de la conjoncture doit s'en tenir plus à des faits qu'à des impressions générales. Ensuite Lorenz décrit les genres et les éléments d'observation de la conjoncture et leurs différents domaines. Il est consacré un chapitre spécial à l'observation de la conjoncture en Suisse. L'étude de cet exposé intéressant et instructif est chaleureusement recommandé à chaque syndiqué.



Economie sociale

Augmentation de l'occupation des femmes en Suisse. Les rapports économiques de la *Feuille officielle suisse du commerce* publient d'intéressantes indications sur l'augmentation de l'occupation des femmes pendant la dernière décennie. D'après le dernier recensement fédéral, le nombre de femmes occupées s'est élevé de 445,561 en 1900 à 591,445 en 1920. Dans l'espace de 20 ans, le nombre des femmes occupées s'est ainsi accru de 40 %.

Dans presque toutes les branches de l'industrie et du commerce, l'occupation des femmes a augmenté. Cependant il y a aussi des exceptions; dans la boulangerie, la couture pour dames, le blanchissage et le repassage, le nombre des femmes occupées est quelque peu en diminution; dans l'industrie textile, leur nombre est aussi passablement en recul, notamment de 102,816 à 88,329. Néanmoins, il doit être également signalé des exceptions parmi l'industrie textile; ainsi, dans l'industrie du coton, le nombre des femmes occupées a augmenté.

Un examen approfondi du nombre des femmes occupées, permet d'affirmer que ce n'est pas dans l'industrie que l'occupation des femmes a le plus augmenté, mais principalement dans le commerce, le trafic et l'administration publique. L'augmentation du nombre de femmes occupées comporte 61 % dans le commerce, 111 % dans le trafic et 107 % dans les administrations publiques et les professions libérales.

Comparée au chiffre total des salariés, il ne peut aucunement être affirmé que ce soit l'occupation des femmes qui prédomine parmi ceux-ci. Le nombre de femmes occupées en 1900 comportait le 29,4 % du chiffre total des salariés; en 1910 il comportait le 31,9 % et en 1920 également 31,9 %. Il est évident que le système économique actuel cherche à employer toujours davantage la main-d'œuvre féminine; c'est pourquoi il ne faut pas s'étonner si, dans les deux dernières décennies, le nombre des femmes occupées a augmenté plus fortement que celui des hommes.

Suppression de la protection des locataires. Le Conseil fédéral a, par arrêté du 20 mai 1925, abrogé complètement les dispositions sur la protection des locataires. Dès le 1er juillet 1925, les dispositions d'exécution des cantons, basées sur les arrêtés du Conseil fédéral, ne pourront plus être appliquées que pour les

baux des logements de plus de trois chambres et ce, jusqu'au 1er mai 1926 au plus tard; pour les baux des logements jusqu'à trois chambres, les dites dispositions sont applicables jusqu'au 1er novembre 1926 au plus tard. Ainsi, le Conseil fédéral a cédé à la pression constante des propriétaires. Que l'abrogation complète de la protection des locataires laisse la porte ouverte aux augmentations arbitraires des loyers, est une chose facile à comprendre. Les organisations ouvrières devront s'efforcer d'obtenir le plus tôt possible, par une action commune, des dispositions légales sur cette question.

Le développement des caisses de maladie en Suisse. L'Office fédéral des assurances sociales terminait à la fin de 1923 sa première période décennale de surveillance des caisses-maladie reconnues. Les « Rapports économiques de la feuille officielle suisse du commerce » publient, d'après les rapports de l'Office fédéral des assurances sociales, les chiffres suivants sur le développement des caisses-maladie en Suisse de 1914 à 1923:

Le nombre des caisses s'est élevé de 453 en 1914 à 972 en 1923. Le nombre des caisses ouvertes et publiques a passé de 214 à 618, et le nombre des caisses fermées de 199 à 354. De ces 354 caisses fermées, 273 sont des caisses d'entreprises. Le développement des caisses-maladie se reflète encore mieux par le nombre des personnes assurées contre la maladie; en voici les chiffres:

Années	Total des membres	Hommes	Femmes	Enfants
1914	361,621	243,030	93,772	24,819
1917	629,927	379,039	185,187	65,701
1920	968,748	486,180	322,564	160,004
1923	1,052,087	494,366	346,830	210,891

Le nombre des membres a presque triplé depuis 1914; celui des femmes et des enfants est tout particulièrement en progrès. D'après les chiffres exprimés en pour cent, les hommes représentaient en 1903 le 67,21 % du nombre total, les femmes le 25,93 % et les enfants le 6,86 %. En 1923, les hommes formaient le 46,99 %, les femmes le 32,97 % et les enfants le 20,04 % du nombre total des assurés. Comparé à 1914, le nombre des assurés s'est accru à la fin de la période décennale 1914—1923 de 251,336 hommes, 253,058 femmes et 186,072 enfants; c'est-à-dire en tout 690,466 personnes. En 1913, on comptait comme assurés contre la maladie le 9,3 % de la population résidente et à la fin de 1923 le 27 %.



Dans les organisations patronales

Union suisse des arts et métiers. Dans une brochure de 120 pages, l'Union suisse des arts et métiers rapporte sur l'activité de ses instances pendant l'année 1924. Dans l'introduction, la direction centrale donne un bref exposé sur les conditions et les événements dans le domaine économique. Il est très intéressant d'y lire « qu'il n'y a aucun événement économique important à signaler pour l'année écoulée ». Cela ne correspond pas tout à fait avec la manière d'écrire de la *Gewerbezeitung* qui, lors de la votation sur la révision de l'art. 41, prévoyait constamment le danger d'une catastrophe pour le pays.

Il est fait allusion en même temps aux restrictions d'importation, dont le régime fut beaucoup modifié par l'entente économique entre la Suisse et l'Allemagne; « les conséquences néfastes qu'on redoutait pour l'industrie suisse ne se sont pas réalisées jusqu'à maintenant ».

A fin 1924, l'Union se composait de 19 fédérations cantonales avec 254 sections, de nombreuses fédérations

professionnelles cantonales, 56 fédérations professionnelles de villes, 78 fédérations centrales professionnelles, 14 instituts des arts et métiers et une société locale des arts et métiers. A fin 1924, l'effectif de toutes les sections était de 114,266.

Le rapport donne des renseignements détaillés sur l'activité des instances de l'Union, de l'assemblée des délégués, du comité central, de la direction, des commissions, etc. Les comptes de l'exercice accusent fr. 125,542 en recettes; ils laissent un excédent de recettes de fr. 2229. Les recettes proviennent d'une subvention fédérale (fr. 30,000), des cotisations des sections (fr. 32,324) et des intérêts (fr. 55,468).

Il est annexé au rapport des organes centraux les comptes rendus des différentes fédérations cantonales et professionnelles concernant leur activité durant l'année écoulée.



Internationale

Fédération internationale des ouvriers chapeliers.

Nous extrayons les données suivantes du rapport pour 1923 de la Fédération internationale des ouvriers chapeliers.

A fin 1924, 12 fédérations nationales avec 52,895 membres étaient affiliées à la fédération internationale. Cet effectif se répartit comme suit: Brésil 755, Danemark 1314, Allemagne 24,630, Angleterre 3826, France 4560, Italie 9409, Autriche 5327, Suède 1263, Suisse 166, Tchecoslovaquie 1242 et Hongrie 404 membres. Le nombre de membres total, comparé à 1922, a subi un recul de 6000 en chiffre rond. Des 52,895 membres, il y a 21,464 hommes et 31,431 femmes. Ne sont pas affiliées à la fédération internationale la deuxième fédération anglaise avec 3176 membres et la fédération américaine avec 9950 membres.

Des grèves qui se terminèrent par un succès, furent menées en Allemagne, en France, en Autriche et en Hongrie. En outre, 259 mouvements eurent lieu sans interruption de travail, mouvements auxquels participèrent 54,521 personnes. 213 de ces mouvements avec 47,562 participants se terminèrent par un succès, 34 avec 4383 participants par un succès partiel et 12 avec 2576 participants sans succès.



Etranger

Danemark. Après douze semaines de lutte, le grand lock-out des ouvriers danois s'est terminé par un succès pour ceux-ci. Dans le dernier numéro de la « Revue syndicale », nous avons indiqué quelles étaient les causes de la lutte. Pendant toute la durée du conflit, il fut négocié presque sans interruption. Il semblait à tout moment que les pourparlers allaient aboutir à une entente; malgré cela, les syndicats n'hésitèrent aucun instant à recourir à leurs armes les plus redoutables, telles que la grève des transports et des marins. Après que les patrons de l'industrie métallurgique furent obligés d'accorder une augmentation de salaire de 3 %, ils durent finalement aussi consentir à se montrer moins intransigeants envers les ouvriers non qualifiés. Ils firent de larges concessions, en sorte que le comité principal et le comité des pourparlers de la Fédération des ouvriers non qualifiés approuvèrent la proposition transactionnelle présentée par l'office de conciliation. Il est également prévu qu'une réglementation des salaires, sur la base du chiffre indice, aura lieu chaque semestre.